

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-03-29x-00399

Référence de la demande : n° 2024-00399-011-001

Dénomination du projet : Projet de logements Pouvarel

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Vaucluse

-Commune(s) : 84250 Le Thor

Bénéficiaire : PROMESSENS

MOTIVATION OU CONDITIONS

Présentation du projet

Le projet d'aménagement concerne la commune de Thor, située au Sud-Ouest du département du Vaucluse, en région PACA. Le projet se situe en limite Ouest de l'urbanisation de la commune, entre le lieu-dit la Ferraille au Nord et le lieu-dit Pouvarel à l'Est. Il est plus précisément délimité par une voie ferrée au Sud, la route départementale D901 au Nord et la D1 à l'Est.

Sa situation géographique en bordure de tissu urbain en fait une zone au milieu environnemental apparemment « banal » ; cependant la présence de friches agricoles et d'alignements de vieux arbres représente un intérêt certain pour les oiseaux et les chauves-souris notamment. La zone de projet est incluse par ailleurs dans l'unité paysagère « la plaine comtadine ».

Le projet prévoit la construction, sur une zone d'étude d'environ 6,3 ha (réduite au regard des enjeux à 5,9 ha) d'un parc de 190 logements dont 95 logements collectifs et locatifs sociaux, et comprenant :

- 43 lots à bâtir,
- 4 petits immeubles collectifs dont le nombre d'étages varie entre 1 et 3,
- Une surface commerciale (surface de plancher de 1500 m²) et un cabinet médical au Nord-Est du projet,
- Des voiries et stationnements,
- Des espaces verts et espaces réservés pour la gestion des eaux pluviales.

Il est noté dans le dossier que les contraintes associées à la protection incendie de ce secteur ont nécessité plusieurs débroussaillages dont le dernier s'est déroulé durant l'été 2019.

Espèces et habitats concernés par la demande de dérogation

Le zonage le plus proche se situe à 135 m au Nord, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « les Sorgues ». C'est un linéaire aquatique arboré, également identifié dans le SRCE, un réseau de fossés et fourrés, avec un alignement d'arbres constituant des lignes continues de biodiversité et des refuges privilégiés pour la faune.

Située au sein d'une plaine bocagère, la zone de projet est concernée par un secteur de probabilité de présence du lézard ocellé (PNA) mais aussi par d'autres PNA (papillons de jour, insectes pollinisateurs et PNA Messicoles) qui ne possèdent pas de limites géographiques. Les autres zonages les plus proches correspondent au réseau de la rivière la Sorgue, engendrant des secteurs très attractifs pour la biodiversité, notamment dans le contexte agricole local. La présence de ces milieux plus humides a ainsi été un facteur pris en compte dans la définition des inventaires.

Le démarrage des travaux est prévu en 2025.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

La ville de Thor souhaite répondre à ses obligations légales et atteindre des objectifs pour répondre aux besoins en logements au niveau communal et supra-communal. Le CNPN rappelle l'encadrement du PADD en tant que pièce structurante du document d'urbanisme et ses objectifs en matière de maîtrise de l'extension urbaine.

L'intérêt public majeur du projet est justifié par le maître d'ouvrage aux pages 30 à 37 du dossier technique de demande. Celui-ci se base principalement sur la forte proportion de logements sociaux envisagés sur les logements (50 % sur ce projet). Le projet structure un nouveau quartier autour de la mixité sociale, en développant des modes de transport permettant de faire un lien entre le centre-ville et le nouveau quartier. Des projections chiffrées tenant compte du potentiel d'aménagement en « dent creuses » auraient dû être présentées dans le dossier pour illustrer la situation.

Absence de solutions alternatives

La recherche de solutions alternatives est décrite aux pages 38 à 51 du dossier technique de demande.

Elle se base sur une analyse multi-critères (fig.18, p.50) de 13 scénarii d'implantation possible conduisant à retenir le scénario n°1 qui constitue celui offrant le meilleur compromis. Si l'on se base sur le seul critère du milieu naturel, d'autres sites représentent des enjeux moindres. Le maître d'ouvrage justifie le choix par le positionnement du projet en bordure d'urbanisation existante, ce qui apparaît pertinent d'autant qu'il s'agit de la dernière zone AU identifiée sur la commune.

Etat initial et méthodologie

Le contexte écologique et l'état initial de l'aire d'étude du projet (périmètre du projet auquel s'ajoutent les quelques parcelles adjacentes) sont abordés aux pages 55 à 136 du dossier technique de demande. L'emprise du projet est de 6 ha, la zone d'étude est de 8 ha. L'aire d'étude n'est donc guère plus étendue que l'aire projet, ce qui est limitant pour bien appréhender les enjeux sur les habitats, les espèces et les fonctionnalités écologiques des parcelles concernées par l'aménagement et situées dans une aire élargie. Ce point est très impactant sur l'approche générale « à la bonne échelle ».

L'analyse est constituée d'une présentation des zonages d'intérêts environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, zone humide) présents et du détail des bases de données consultées. Le calendrier des prospections entreprises pour l'évaluation des enjeux écologiques est détaillé en pages 81 à 82 du dossier DEP.

L'évaluation des enjeux met en évidence les caractéristiques des habitats et des espèces protégées suivantes :

- Des fourrés favorables pour le transit des chauves-souris,
- La présence de deux fossés temporaires favorables aux espèces inféodées aux zones humides (amphibiens, certains reptiles),
- La présence d'une zone de reproduction pour la Diane avec la présence de sa plante hôte (aristoloche à feuille ronde)

Plusieurs sessions de débroussaillage, dont la dernière a eu lieu en 2019, ont été effectuées sur la zone projet.

La plupart des inventaires ont été menés le printemps suivant (en 2020) introduisant donc un biais lié à la modification des milieux par ce débroussaillage.

La flore et les habitats ont été étudiés lors de 2 sorties en avril et en mai, ce qui exclut les espèces précoces et celles à floraison tardive. Ce qui peut expliquer qu'aucune espèce protégée n'ait été détectée.

Pour les **Odonates et Lépidoptères**, la prospection a été menée essentiellement à vue ainsi qu'avec de la capture au filet. Cependant, la forte présence de ligneux par suite du débroussaillage réduit l'expression des insectes. La richesse spécifique de ce cortège est bien représentée dans les parties (ouest notamment) qui n'ont pas subi du débroussaillage et où la dominante herbacée est intacte.

Pour les **Orthoptères**, l'identification des espèces s'effectue par l'écoute des stridulations et dans un second temps par l'observation à vue. Les recherches sur les coléoptères ont été centrées sur les espèces saproxyliques et notamment sur deux espèces patrimoniales, le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. Le CNPN rappelle que certains taxons sont discrets et d'autres présents sur de très courtes périodes ce qui rend difficile l'estimation de présence de telles espèces patrimoniales.

Une seule prospection a été effectuée pour les **amphibiens** au printemps (fin avril 2020) : repérage des milieux favorables, recherche de pontes ou individus à couvert, une attention portée tout de même aux connexions entre différents habitats (entre deux sites de reproduction).

Les reptiles ont été inventoriés sur une journée spécifique par observation directe. Le CNPN notera l'absence de méthode de recherche ciblée sur l'herpétofaune (pas de pose de plaques, ce qui diminue largement le taux de détectabilité pour ce cortège particulièrement sensible notamment pour l'orvet fragile). Au regard de la présence de fourrés et lisères bien exposées, il serait logique par exemple de rencontrer la Couleuvre de Montpellier et le lézard à deux raies. Ces espèces potentielles (très probable) auraient dû être prises en compte dans la démarche globale.

L'avifaune a été étudiée lors de deux sorties réalisées en avril et en mai par des prospections diurnes selon une méthode se rapprochant de la méthode des quadrats. Plusieurs cortèges sont concernés (cortèges des milieux arborés, ouverts à semi-ouverts).

Les **chiroptères** ont été étudiés lors de 2 sorties en juin et en septembre 2020 par la méthode des points d'étude passifs.

Le maître d'ouvrage reconnaît le biais important qui existe dans la détection acoustique des chiroptères (différence de détectabilité des différentes espèces). Certaines peuvent être détectées à plusieurs dizaines de mètres (Molosse de Cestoni, Noctules, etc.) tandis que d'autres en fonction de leur intensité d'émission et du milieu ne le seront pas au-delà de plusieurs km (Rhinolophe, Oreillards, etc.)

Certains secteurs sont favorables pour le gîte des chiroptères ainsi que pour le déplacement et la chasse des espèces sur la zone d'étude. Concernant l'activité de chasse et de transit des chauves-souris, la zone d'étude comprend des éléments structurants : haies arborées (platanes, feuillus mixte, cyprès) ou haies arbustives/fourrés qui peuvent servir d'axes de transit mais également de zones de chasse. Des friches herbacées présentes à l'ouest de la zone d'étude et aussi en bordure de celle-ci sont jugées particulièrement favorables à la chasse des chiroptères. Le reste de la zone d'étude est composé de milieux arbustifs et a été entièrement débroussaillé.

Des effets de lisère ont été favorisés par l'ouverture de ces milieux et la présence de zones arborées/arbustives ou d'alignements d'arbres en bordure. Globalement la connectivité des milieux naturels de proximité directe est bonne, comme en partie sud ou même plus éloignés comme les milieux plus au Nord (ripisylve de la Sorgue ou du Canal du Moulin mais aussi jusqu'aux milieux plus naturels vers la colline de Thouzon). Cette bonne connectivité explique probablement que 12 espèces ont été contactées lors des prospections en 2020 tandis que deux autres sont attendues. Il s'agit d'une richesse spécifique intéressante au regard du contexte urbain et de la superficie prospectée ; 5 espèces de chauves-souris notamment présentent un enjeu de conservation local modéré.

Certains enregistrements resteront indéterminés ou regroupés sous forme de groupes d'espèces (recouvrement de fréquences d'espèces, mauvais enregistrement, etc.) Au total, deux jours de

prospection seulement semblent bien trop peu pour toucher les espèces qui transitent ou fréquentent plus durablement la zone d'étude.

Appréciation des enjeux et impacts bruts

Un bilan des impacts est apporté page 124 à 134 du dossier ; ils sont jugés modérés sur les milieux ouverts et semi-ouverts mais aussi pour la Diane, la couleuvre de Montpellier, le rollet d'Europe, le coucou geai, certaines espèces de chauves-souris arboricoles (destruction, coupe de 23 arbres favorables) certains oiseaux (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini, Pic épeichette). Le CNPN regrette que pour d'autres espèces comme le Cisticole des joncs, la Bouscarle de Cetti ou le Faucon crécerelle, les impacts soient considérés faibles.

Rappelons toutefois l'impact des sessions de débroussaillage sur l'expression des habitats et des espèces. En plus de rendre difficile l'exercice de caractérisation des habitats (présence forte de ligneux, habitats modifiés et donc en transition), cela entraîne une dégradation de la note (banalisation des milieux, présence d'espèces généralistes et moins de présence d'espèces spécifiques).

Bien que la couleuvre de Montpellier soit ubiquiste et commune, l'enjeu de conservation local faible est peut-être inadapté.

Impacts cumulés

Les impacts cumulés sont étudiés en prenant en compte 20 projets existants, conduisant à une absence d'effets significatifs.

Eviter, réduire, compenser

Une mesure d'évitement est prévue dans le dossier, elle concerne les secteurs sensibles et la conservation des arbres remarquables. Notons qu'aucune zone fonctionnelle autour de cet alignement n'est incluse dans la cartographie des mesures (carte 29, p.151). Dans ces conditions, il semble évident que la fonctionnalité de cette zone sera moindre, en phase travaux d'abord comme à la fin des travaux. Par conséquent le CNPN propose de classer cette mesure en mesure de réduction.

Cette mesure consiste à conserver la zone de présence de la Diane, 15 arbres favorables pour la faune et un alignement d'arboré à l'Est de la zone de projet.

Mesures de réduction

8 mesures de réduction + 1 mesure d'évitement qu'il faut reclasser en réduction sont prévues dans le dossier. Toutes n'appellent pas de commentaires de la part du CNPN. Le CNPN va s'arrêter sur les mesures qui requièrent des compléments et/ou des recommandations :

Le respect d'un calendrier d'intervention est prévu. Les travaux de défrichage et de débroussaillage doivent avoir lieu entre la mi-septembre et mi-novembre. Le respect de ce calendrier de travaux (R1) va conditionner la capture des amphibiens et reptiles (R2). Le CNPN recommande de pré-identifier les secteurs les plus propices avant cette intervention. Il faudrait parallèlement faire des prospections nocturnes, ce qui n'est pas prévu dans le dossier, par nuit douce et humide afin de capturer et déplacer les espèces contactées. Afin de rendre le site inhospitalier, il faudrait également retirer amas et cachettes avant de passer au débroussaillage.

La défavorabilisation des secteurs pour l'herpétofaune est également prévue tout comme la capture des amphibiens et des reptiles à relâcher sur la parcelle compensatoire. L'intervention est prévue entre la mi-septembre et fin octobre.

La quatrième mesure concerne le respect d'un protocole pour la coupe des arbres attractifs pour les chiroptères. Le CNPN recommande l'utilisation de l'endoscope dans le repérage des gîtes.

Concernant la mesure R8 (adaptation du plan de circulation des engins), le CNPN recommande de matérialiser sur une carte le plus finement possible l'emprise des travaux et le sens de la circulation des engins de chantier. Le CNPN regrette que ce plan de circulation en soit pas joint au dossier DEP.

Impacts résiduels

Pour les milieux ouverts à semi-ouverts, les impacts résiduels sont considérés comme faibles à nuls pour les habitats naturels et les autres espèces locales.

Pour les milieux arborés, les impacts résiduels sont considérés comme modérés (rollier d'Europe, coucou geai), faibles à nuls pour les habitats naturels et les autres espèces locales.

Les impacts résiduels sont considérés faibles pour les milieux urbains et aquatiques. A noter que les impacts sont jugés faibles sur la perte de fonctionnalité écologique locale.

Mesures compensatoires

Une parcelle de friche post-culturelle semi-naturelle sur une surface de 4,3 ha est prévue pour compenser les impacts résiduels du projet.

Les mesures compensatoires ciblent le Rollier d'Europe et le Coucou geai, espèces inféodées aux milieux arborés pour leur reproduction. La CDC biodiversité a été sollicitée pour vérifier la faisabilité des mesures compensatoires.

La compensation s'inscrit au sein de la mosaïque agricole de la commune, sur des milieux équivalents à ceux impactés par le projet d'aménagement.

Les actions écologiques envisagées sur le secteur de compensation (Aubarès)

1. Ouverture et entretien des milieux ouverts à semi-ouverts

L'objectif de cette mesure est de constituer une strate herbacée favorable à l'alimentation des espèces ciblées. Pour cela des semis avec des espèces locales sont prévus à hauteur de 35 kg/ha sur parcelles cibles. Un travail léger du sol est prévu, pas de détail sur le type d'outils utilisé n'est donné (cover-crop, cultivateur, hersage, cultipacker ?). Un tiers de la surface herbacée doit être fauchée annuellement ; un entretien pastoral est envisagé mais des incertitudes doivent être levées pour approfondir cette piste. Le CNPN attire l'attention si le choix d'un entretien pastoral se concrétise sur le fait qu'un encadrement de la charge pastorale est nécessaire, ainsi que de cibler des périodes optimales de pâturage.

2. Maintien et renforcement des milieux arbustifs à arborés

Deux actions distinctes composent cette mesure ; maintien des patchs arborés et reconstitution d'un réseau de haies.

L'objectif de cette mesure est de rendre le secteur de compensation attractif pour la reproduction des oiseaux ciblés par la compensation écologique. Afin de favoriser le développement des peupliers, un abattage des jeunes cyprès est prévu. Les vieux cyprès seront sauvegardés car ils peuvent accueillir des nids de corvidés et sont donc favorables au Coucou geai.

Le réseau de haies est constitué sur la base des essences présentes sur site. Quatre linéaires sont identifiés pour cette mesure, aucun entretien particulier n'est associé.

3. Installation de nichoirs pour le Rollier d'Europe

Il est préconisé d'installer 2-3 nichoirs en béton de bois équipés d'un kit anti-prédation.

L'état initial des parcelles de compensation n'a pas été réalisé. Une coordination globale qui comprend le suivi de l'intégralité de la zone de compensation sur les 30 années est prévue.

Dans un principe fondamental de la compensation écologique il est important de prendre en compte les espèces/ habitats/fonctions perdues.

Le dimensionnement de la compensation a été fait selon la méthode ECOMED. Les critères et valeurs utilisés sont expliqués tableau 33 p. 225 du dossier. Le CNPN attire l'attention sur ces points.

- Aucune variable concernant l'état du milieu n'est intégrée dans ce tableau, or l'approche standardisée de dimensionnement de la compensation qui est citée ici recommande fortement de caractériser au mieux l'état du milieu naturel ou doit s'inscrire la compensation.
- Concernant la description et codage colonne 3 du tableau 33, 4 niveaux de notation sont utilisés pour le type d'impact et la durée de l'impact alors que les continuités écologiques sont évaluées sur 3 niveaux seulement. Comment cette attribution influe-t-elle sur la note finale et l'importance accordée aux continuités écologiques ?
- Le fait que le poids donné aux enjeux de l'espèce est plus élevé comparé au degré et à la nature de l'impact n'a finalement que peu d'influence sur le résultat final car les niveaux d'enjeux sont globalement minimisés.

Conclusion

Si le dossier est solide et fait état d'arguments pertinents pour la démonstration de la RIIPM et de l'absence de solution alternative satisfaisante, en revanche le dimensionnement de la compensation s'avère lacunaire : l'absence de prise en compte du biais introduit par les débroussaillages successifs juste avant les inventaires et la trop faible pression d'inventaire. Dans ce type de dossier est trop léger du point de vue de la caractérisation des enjeux, le CNPN recommande toujours de relever les niveaux d'enjeux sur les espèces et habitats par simple principe de précaution et d'appliquer un coefficient pondérateur supérieur pour le calcul de la surface à compenser. Un certain nombre de mesures de réduction doivent aussi être précisées notamment sur les points techniques et les modalités de suivi afin de garantir leurs effets. Enfin en raison d'une obligation de résultat les mesures de suivi doivent être mieux précisées.

Le CNPN prononce donc un avis défavorable à la demande de dérogation espèces protégées et demande au maître d'ouvrage de relever les niveaux d'enjeu, d'augmenter la surface à compenser et de présenter un protocole de suivi permettant d'atteindre l'objectif d'absence de « perte nette de biodiversité »

Le CNPN sera ressaisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27/09/2024

Signature :



Le président